



R.E.N.A.R.D.

Rassemblement pour l'Étude de la Nature et l'Aménagement de Roissy-en-Brie et son District
Association loi 1901 créée le 24 novembre 1978, siège en Mairie 77680 Roissy-en-Brie
Agréée de Jeunesse et d'Éducation Populaire sous le n° 77 JEP 03 302 R 88
Agréée de protection de l'environnement pour la Région Ile-de-France (article L.141-1 du Code de l'Environnement)
Habilité à prendre part au débat sur l'environnement pour la Région Ile-de-France dans le cadre d'instances consultatives (article L.141-3 du Code de l'Environnement)
N° SIRET : 39070756000012

Roissy-en-Brie le 7 mars 2021

V. Réf :
N. Réf : RENARD_avis_ZAC_Coteaux_Ormesson_2021-03-07

Madame Claire GOURDIN
Directrice aménagement et cadre de vie
10, avenue Wladimir d'Ormesson
94490 ORMESSON-SUR-MARNE

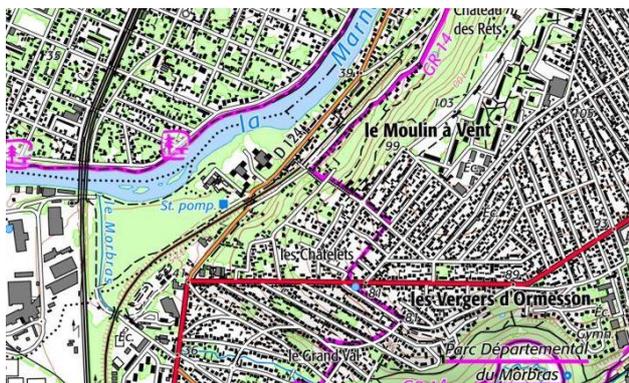
urba2@ormesson.fr
01.45.76.95.28*4

Madame,

Nous avons l'honneur de vous demander de porter dans le registre de concertation du projet de ZAC des Coteaux d'Ormesson ou des Châtelets les observations complémentaires de cette lettre.

Nous demandons que soit ajouté au dossier de concertation les documents suivants :

- Carte avec les courbes de niveau du sol montrant les pentes des coteaux ;
- Coupe des terrains, à plusieurs endroits, détaillant les pentes des terrains ;
- Plan du périmètre précis envisagé pour la ZAC des Chatelets ;
- Propositions de localisations de belvédères permettant d'observer les vallées du Morbras de la Marne, le Bec de Canard et son arrêté de protection de biotope FR3800716 - Iles De La Marne De La Boucle De Saint-Maur et l'urbanisation de la vallée de la Marne ;
- Carte montrant le passage du chemin de Grande Randonnée GR 14 dans les coteaux et l'urbanisation, avec son raccordement avec les sentiers des Borets et de la Haute Hutte (sur Chennevières) par les escaliers de la rue de la Varenne et l'escalier des Châtelets ;



Le GR 14 est figuré en trait violet sur cet extrait de carte



Il convient de noter que les défrichements des parcelles boisées qui ne seraient pas conservées en état boisé devront faire l'objet d'une autorisation préalable de défrichement.

En effet l'Etat a « gelé » les terrains de l'ancienne VDO (Voie de Desserte Orientale) dans les années 1960, les boisements spontanés intervenus depuis en plus de ceux préexistantes ont donc plus de 60 ans maintenant, ce qui oblige à l'autorisation préalable de défrichement.



Nous compléterons cette seconde lettre autant que nécessaire.

Nous vous prions de croire, Madame, en l'assurance de nos salutations distinguées.



Le Président, Philippe ROY